

Generali Patrimoine



Espace Horizon 8

De nouvelles perspectives pour votre épargne

Generali, dans le monde⁽¹⁾

ITALIE

23,5 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

ALLEMAGNE

17,2 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

FRANCE

11 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

3,4 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

EUROPE, AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

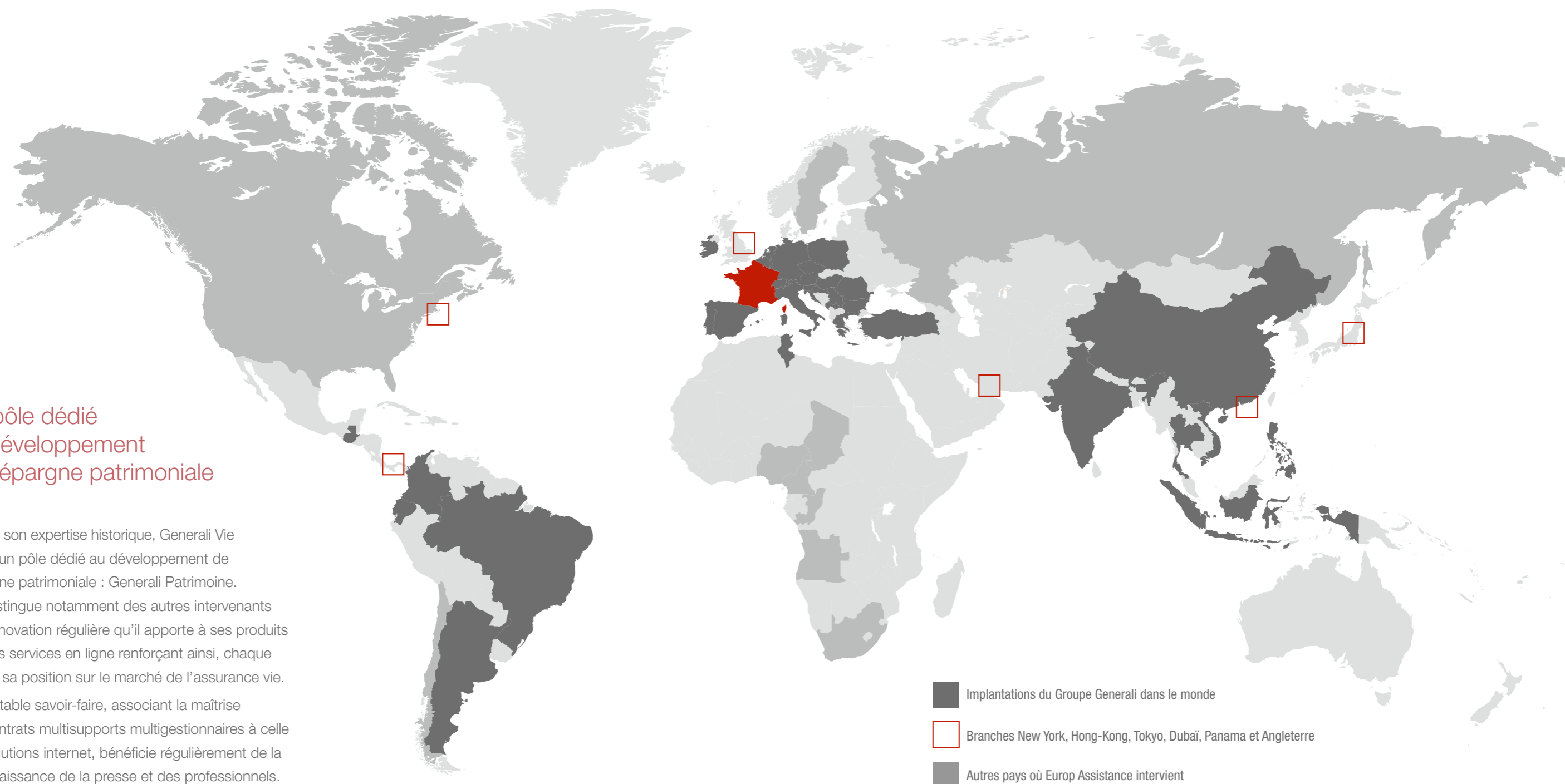
11,2 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

AMÉRIQUE LATINE (ARGENTINE, BRÉSIL, COLOMBIE, GUATEMALA, ÉQUATEUR, PANAMA)

ASIE (CHINE, INDONÉSIE, INDE, THAÏLANDE, PHILIPPINES, VIETNAM, JAPON, HONG-KONG)

Un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale

Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : Generali Patrimoine. Il se distingue notamment des autres intervenants par l'innovation régulière qu'il apporte à ses produits et à ses services en ligne renforçant ainsi, chaque année, sa position sur le marché de l'assurance vie. Ce véritable savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.



⁽¹⁾ Chiffre d'affaires 2014 (source Generali).

Avec Espace Horizon 8, donnez du sens à votre stratégie patrimoniale

Espace Horizon 8 est un contrat d'assurance vie multisupport et multigestionnaire⁽²⁾. Il est assorti du mécanisme de la participation aux bénéfices différée qui vous permet d'optimiser votre fiscalité et de dynamiser votre épargne.

L'assurance vie au service de votre épargne

Le contrat d'assurance vie constitue l'un des outils incontournables pour la gestion de votre patrimoine. Il répond en effet à la plupart de vos objectifs d'investissement en vous permettant :

- de sécuriser votre capital investi grâce à une sélection de fonds en euros ;
- d'accéder à la dynamique des marchés financiers *via* un large choix de supports en unités de compte ;
- de piloter votre épargne librement et en toute facilité grâce à la diversité des options proposées.

À tout moment, vous pouvez disposer de l'épargne atteinte de votre contrat⁽³⁾. En plus de sa flexibilité, l'assurance vie s'inscrit dans un cadre fiscal avantageux pour une optimisation de votre épargne.

Fort de ces avantages, le contrat Espace Horizon 8 bénéficie également du mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée, dont le principe consiste à reporter pendant 8 ans le versement des Produits* réalisés par le contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

⁽²⁾ Le contrat d'assurance vie Espace Horizon 8 vous donne accès à des supports en unités de compte gérés par différentes sociétés de gestion.

⁽³⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁴⁾ Selon les modalités prévues à l'article Attribution des bénéfices de la note d'information valant conditions générales du contrat.

* Se reporter aux définitions en page 10.

NOUVEAU

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre courtier peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions. Contactez-le pour en savoir plus.

Le principe de la participation aux bénéfices différée : 3 étapes pour comprendre le mécanisme

Étape 1

Pendant les 8 premières années du contrat

La participation aux bénéfices différée du contrat Espace Horizon 8 est constituée de **100 % des Produits***.

Cette participation aux bénéfices différée est mise en réserve dans un compte géré par l'assureur. Cette réserve constitue ce qu'on appelle la provision pour participation aux bénéfices*.

Étape 2

Au jour du 8^e anniversaire de votre contrat

Le mécanisme de la participation aux bénéfices différée prend fin. 100 % des Produits* affectés à la provision pour participation aux bénéfices* capitalisée sont alors attribués au contrat⁽⁴⁾.

Étape 3

Après 8 ans

Espace Horizon 8 bénéficie de toutes les modalités de fonctionnement d'un contrat d'assurance vie classique.

Associez la fiscalité du contrat d'assurance vie aux atouts de la participation aux bénéfices différée

Espace Horizon 8 est une solution patrimoniale alliant les avantages fiscaux du contrat d'assurance vie à ceux du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Pendant les 8 premières années

La spécificité du mécanisme de la participation aux bénéfices différée d'Espace Horizon 8 lui confère des avantages fiscaux particuliers tout au long des 8 premières années du contrat⁽⁵⁾.

En effet, les montants affectés à la provision pour participation aux bénéfices* n'entrent pas dans les assiettes fiscales de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

AVANTAGE LIÉ À L'IMPÔT SUR LE REVENU

En cas de rachat partiel pendant cette période, les Produits* portés en provision ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

AVANTAGE LIÉ À L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

La valeur de rachat du contrat à déclarer chaque année ne tient pas compte des sommes affectées à la provision pour participation aux bénéfices*.

Après 8 ans

Après le 8^e anniversaire du contrat Espace Horizon 8, les avantages particuliers du mécanisme de la participation aux bénéfices différée prennent fin.

Vous continuez, en revanche, de bénéficier des avantages fiscaux du contrat d'assurance vie :

- en cas de rachat : l'imposition de vos plus-values est limitée (voir détail dans tableau page 5).
- en cas de décès : le contrat bénéficie d'une fiscalité avantageuse, avec une exonération totale des droits de succession dans certains cas (voir détail dans tableau page 5).



⁽⁵⁾ Il est à noter qu'en cas de rachat total avant le 8^e anniversaire du contrat, la participation aux bénéfices affectée à la provision pour participation aux bénéfices est conservée par l'assureur et n'est pas acquise au contrat.

* Se reporter aux définitions en page 10.

Cadre fiscal du contrat Espace Horizon 8

Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

<p>Fiscalité sur les plus-values</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 4^e anniversaire du contrat : soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %. • Entre le 4^e et le 8^e anniversaire du contrat : soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %. • Au-delà du 8^e anniversaire du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - imposition sur le revenu au barème progressif après abattement annuel de 4 600 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé ou de 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune (tous contrats d'assurance vie et contrats ou bons de capitalisation confondus) ; ou - prélèvement forfaitaire libératoire, sur option, au taux de 7,5 % (bénéfice d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement annuel ci-avant visé). 	<p>Le + contrat Atout de la participation aux bénéfices différée : l'assiette fiscale ne tient pas compte des montants placés dans la PPB*.</p>
<p>Fiscalité ISF de l'épargne atteinte</p>	<p>La valeur prise en compte au titre de l'ISF est la valeur de rachat du contrat au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.</p>	<p>Le + contrat Atout de la participation aux bénéfices différée : la PPB* est exclue de la valeur du contrat à déclarer au titre de l'ISF.</p>
<p>Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré</p> <p>En cas de décès de l'assuré au cours des 8 premières années du contrat, la Provision pour Participation aux Bénéfices* est affectée au contrat et se voit appliquer la fiscalité décès de l'assurance vie.</p>	<p>1. Le bénéficiaire du contrat est votre conjoint ou votre partenaire de Pacs ou dans certaines conditions votre frère/votre sœur Exonération de droits de succession, taxation réduite à la charge du bénéficiaire, quel que soit le montant du capital transmis.</p> <p>2. Les autres bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré En cas d'application de l'article 990 I du CGI, le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, à : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 euros et - 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite. • Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 euros (tous contrats confondus souscrits par un même assuré, quel que soit le nombre de bénéficiaires). Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession (art. 757 B du Code général des impôts). 	
<p>Prélèvements sociaux</p>	<p>Dans tous les cas, les produits sont soumis aux prélèvements sociaux sauf pour les non-résidents.</p>	

Faites le choix d'une offre financière diversifiée

Pour diversifier votre patrimoine, Espace Horizon 8 vous offre la possibilité de répartir votre investissement entre des fonds en euros et des supports en unités de compte.

Une offre diversifiée de fonds en euros

Le fonds en euros est un support sécurisé qui permet de réduire l'exposition de votre épargne aux aléas des marchés financiers.

L'Actif Général de Generali Vie, le fonds en euros de référence de Generali Vie

L'Actif Général de Generali Vie s'appuie sur une gestion sécurisée et une sélection rigoureuse de titres privilégiant la performance sur le long terme.

Elixence, un fonds en euros dynamique⁽⁶⁾

Accessible dans le cadre d'un versement initial ou libre avec une répartition comportant un minimum de 50 % d'unités de compte, Elixence se distingue par sa composition :

- une part obligataire composée au minimum à 40 % d'emprunts d'État. Les autres obligations de dette privée étant sélectionnées pour leur qualité de signature ;
- une part de dynamisation, investie en actions et/ou immobilier ou parts de fonds commun de placement, pilotée en fonction des conditions de marché.

Elixence est disponible en édition limitée.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Une large sélection de supports en unités de compte

Pendant les 8 premières années du contrat

Dynamisez votre épargne grâce à une large offre de supports en unités de compte.

• Les unités de compte de distribution

Seuls les supports en unités de compte de distribution* concourent au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. La sélection financière repose notamment sur la diversification géographique et sur les classes d'actifs afin de limiter l'exposition au risque. Ces supports en unités de compte sont gérés par des sociétés de gestion parmi les plus reconnues et de dimension internationale. Une offre de supports immobiliers est incluse dans la sélection financière, pour vous faire bénéficier du dynamisme du marché immobilier.

• Les unités de compte de capitalisation

Espace Horizon 8 vous donne également accès à une sélection de supports en unités de compte de capitalisation*. Ces supports vous offrent d'autres perspectives d'investissement. Ils ne participent pas au mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Après 8 ans

Après le 8^e anniversaire de votre contrat Espace Horizon 8, vous disposerez de nombreux supports en unités de compte, rigoureusement sélectionnés auprès de sociétés de gestion parmi les plus renommées.

⁽⁶⁾ Dans des conditions de marché défavorables, sa performance peut être nulle.

* Se reporter aux définitions en page 10.

Déterminez votre stratégie d'investissement en toute liberté...

Le contrat d'assurance vie Espace Horizon 8 vous fait bénéficier d'une grande souplesse dans la gestion de votre épargne.

Pendant toute la vie du contrat

• Constituez votre épargne à votre rythme

Vous pouvez, dès la souscription du contrat, effectuer des versements libres ou programmer des versements réguliers. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence, ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

• Modifiez la répartition de votre épargne entre différents supports

En fonction de vos objectifs d'investissement et des conditions des marchés financiers, vous pouvez à tout moment réorienter votre investissement sur un ou plusieurs supports de votre choix.

• Disposez de votre épargne à tout moment

Vous pouvez, quand vous le souhaitez⁽⁷⁾, récupérer tout ou partie de votre épargne en effectuant un rachat partiel ou total.

Vous avez également la possibilité d'opter pour les rachats partiels programmés à partir des supports de votre choix, afin de vous constituer un complément de revenu régulier.

Votre contrat conserve les avantages liés au mécanisme de la participation aux bénéfices différée, quel que soit le type de rachat partiel effectué (rachat partiel simple ou rachats partiels programmés) pendant les 8 premières années.

Au terme du contrat

Si vous effectuez un rachat total ou si votre contrat arrive à son terme, deux choix s'offrent à vous :

- percevoir la totalité de l'épargne atteinte de votre contrat sous forme de capital ;
- percevoir une rente viagère en choisissant cette formule, vous êtes certain de recevoir un revenu régulier, votre vie durant.

L'OPTION DE RÉVERSION DE VOTRE RENTE VIAGÈRE

Pour protéger l'un de vos proches, vous pouvez opter pour la réversion de votre rente viagère à son profit en cas de décès.

Deux taux de réversion au choix : 60 % ou 100 %.



⁽⁷⁾ Sauf circonstances particulières, telles que précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

...et gérez votre épargne en toute simplicité

Pendant toute la vie du contrat

OPTIONS	OBJECTIFS
Transferts programmés	Transférer automatiquement un montant déterminé à l'avance depuis le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les supports en unités de compte de votre choix pour entrer de manière progressive sur les marchés financiers.
Sécurisation des plus-values	Sécuriser, via le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, les plus-values réalisées dans le cadre d'un investissement sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix.
Limitation des moins-values et limitation des moins-values relatives	Transférer la totalité des sommes investies sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, en cas de dépassement du seuil des moins-values que vous avez préalablement fixé sur chacun des supports concernés.

LES + CONTRAT

Le choix de l'option Sécurisation des plus-values peut revêtir un intérêt supplémentaire lorsque le contrat est en partie investi sur des supports en unités de compte de capitalisation*.

En effet, lorsque l'option Sécurisation des plus-values est déclenchée, les plus-values des supports en unités de compte de capitalisation* sont arbitrées vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, et ainsi sécurisées.

La participation aux bénéfices du fonds en euros Actif Général de Generali Vie issue des plus-values sécurisées alimentent la provision pour participation aux bénéfices* du contrat.

Après 8 ans, vous bénéficiez d'une option supplémentaire

OPTIONS	OBJECTIFS
Dynamisation des plus-values	Transférer automatiquement la participation aux bénéfices générée par le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les supports en unités de compte de votre choix pour dynamiser votre épargne.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

*Se reporter aux définitions en page 10.

Suivez votre épargne en quelques clics

Pendant toute la vie du contrat, vous pouvez suivre⁽⁸⁾ l'évolution de votre épargne depuis le site de votre courtier ou sur espace-invest-clients.com

Consultez la situation de votre contrat à tout moment⁽⁸⁾

- Transactions, épargne atteinte, répartition de l'épargne investie, Participation aux Bénéfices différée.
- Visualisation de l'ensemble de vos courriers et de vos états de situation.
- Fiches d'information financière sur chaque support.
- Simulateur de rachat partiel. **NOUVEAU**

Modifiez les informations relatives à votre contrat⁽⁸⁾

- Adresses postale et fiscale, données d'identité, coordonnées bancaires et état civil.

Effectuez des transactions en ligne sur votre contrat⁽⁸⁾

- Versements libres et versements libres programmés.
- Arbitrages.
- Rachats partiels et rachats partiels en 72 h⁽⁹⁾.
- Rachats partiels programmés.

N'hésitez pas à contacter votre courtier pour accéder aux transactions en ligne et pour toute information complémentaire sur ces services.

L'accès à votre contrat, où que vous soyez, grâce à iGenerali, depuis votre smartphone

iGenerali est une application entièrement gratuite. Spécifiquement développée pour vous, elle offre de nombreuses fonctionnalités pour vous permettre de gérer votre épargne à tout moment.

Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat : composition des supports, montant de l'épargne atteinte...
- programmer des alertes sur supports et sur contrats ;
- accéder à nos actualités et les partager par mail ou *via* les réseaux sociaux ;
- contacter votre courtier facilement par téléphone ou par mail.

POUR TÉLÉCHARGER iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play™ Store depuis votre smartphone.



QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LE CONTRAT ESPACE HORIZON 8

Produits

- La participation aux bénéfices annuelle du/des fonds en euros, nette de frais de gestion (hors prélèvements sociaux) attribuée par l'assureur selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales.
- Et/ou les revenus distribués par les supports en unités de compte de distribution.

Les supports en unités de compte sur lesquels vous pouvez investir dans le cadre d'un contrat multisupport peuvent être de distribution ou de capitalisation.

Supports en unités de compte (UC) de distribution

Tout ou partie des revenus est redistribué périodiquement, ce qui est susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'UC à la date de distribution.

Supports en unités de compte (UC) de capitalisation

Tous les revenus sont réinvestis immédiatement dans l'UC, ce qui augmente la valeur liquidative. Contrairement aux unités de compte de distribution, les unités de compte de capitalisation ne concourent pas au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. Leurs revenus sont, dans tous les cas, soumis à imposition en cas de rachats.

Provision pour participation aux bénéfices (PPB)

La provision pour participation aux bénéfices est un compte géré par l'assureur sur lequel sont réinvestis les Produits de votre contrat pendant 8 ans.

⁽⁸⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Prendre contact avec votre courtier.

⁽⁹⁾ L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur, ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.



Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

